

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-8-8-7

Séance du vendredi 12 septembre 2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA VIE SCOLAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- U l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-8-3 du Conseil Général du 13 mars 2014 relative à la politique des actions éducatives en 2014, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-1-5 du Conseil Général du 14 mars 2014 fixant le budget primitif du Département pour 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de 15 000 € à l'Association "Jeunes, Emploi, Formation" pour l'organisation du Salon Régional Formation Emploi de 2015,
- Accorde une subvention de 1 850 € à l'Amicale du personnel du collège Kennedy pour le stationnement des véhicules en 2013-2014,
- Approuve la convention jointe en annexe, relative au stationnement des véhicules du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE et autorise le Président du Conseil Général à signer ce document.

Les montants sont à prélever sur les crédits inscrits au programme E 755, chapitre 65, fonction 28, nature 6574, code/programme 26273 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI - 23 et 24 JANVIER 2015

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION			
ERAS D'ORGANISATION ET DE PERSONNEL (prestations services, études, conception)	118 000,00	PRODUITS D'EXPLOITATION	
ERAS DE LOCATION ET LOGISTIQUE DE L'EXPO		CONTRIBUTION DE LA CCICCA	
Location halls	51 900,00	CONTRIBUTION DES ENTREPRISES ET DU SECTEUR MARCHAND	
Frais de montage et démontage	45 000,00	DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mise en place coffrets électriques et sonorisation	23 600,00	CONTRIBUTION ASSOCIATION JEF	
Frais de gardiennage + sécurité	7 800,00	SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE	
Permanence incendie	3 500,00	SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	
Fourniture enseignes		CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
Electricité, chauffage	9 000,00	SUBVENTIONS CAC	
Fournitures administratives, photocopies	20 900,00	CONTRIBUTION DE COLMAR -EXPO	
Travaux d'entretien, de réparations, fr. de maintenance	4 200,00	AUTRES PRODUITS	
Primes d'assurances	2 600,00	TOTAL DES PRODUITS	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	13 000,00	393 000,00	
Frais de communication et publicité	79 700,00	Soide débiteur : PERTE	
Voyages et déplacements, frais de transport	3 200,00	22 000,00	
Frais de transport collégiens et lycéens	8 600,00	TOTAL GENERAL	
Frais de réception et de représentation	7 400,00	415 000,00	
Frais postaux et télécommunication	4 400,00		
PRESTATIONS VILLE DE COLMAR			
Panneaux d'informations électroniques	11 400,00		
Mise à disposition de plantes vertes	500,00		
Frais d'inauguration	300,00		
TOTAL DES CHARGES	415 000,00		
TOTAL GENERAL	415 000,00		

LE COMMISSAIRE GENERAL DU SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION JEUNE EMPLOI FORMATION

Valérie SOMMERLATT

Thierry PORTET

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNELS DU COLLÈGE KENNEDY, À MULHOUSE

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du....., désigné ci-dessous par "le Département",

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Maire, désignée ci-dessous par "la Ville",

L'Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, représentée par le Président, désignée ci-dessous par "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention.

La convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention pour le stationnement des véhicules du personnel, conjointement par le Département et par la Ville, à l'Amicale qui assume la gestion des abonnements de stationnement du personnel du collège Kennedy.

Cette intervention du Département et de la Ville fait suite à la suppression de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

Une première convention a déjà été signée pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010. Une deuxième convention a été signée pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. La présente convention permet la continuation de cette action.

Article 2 : dépense subventionnable.

Le Département et la Ville subventionnent les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun SOLEA incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun SOLEA qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

Article 3 : taux de la subvention.

Le taux de subvention est égal à :

- ❖ Département : 25 %
- ❖ Ville : 25 %

Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget.

Article 4 : modalités de versement de la subvention.

L'Amicale adresse chaque année, avant le 15 juillet, au titre de l'année scolaire écoulée, simultanément au Département et à la Ville, les documents suivants :

- ❖ 1 copie des factures,
- ❖ 1 état récapitulatif, faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire :
 - les nom et prénom,
 - le domicile,
 - la fonction,
 - le parking utilisé,
 - la période,
 - la dépense totale annuelle,
 - la subvention à verser par le Département,
 - la subvention à verser par la Ville,

- ❖ 1 relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

La subvention est versée, en une fois, avant la fin de l'année, par chacune des deux collectivités, par virement au compte figurant sur le relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

Article 5 : durée de la convention.

La convention est mise en œuvre pour les années scolaires 2013-2014, 2014 -2015 et 2015-2016.

Article 6 : résiliation de la convention.

La convention est résiliée dès lors que l'une des parties en exprime la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avant le 15 juillet, pour l'année scolaire à venir.

La convention est résiliée de plein droit dans le cas où l'Amicale n'assumerait plus la prise en charge des abonnements de stationnement du personnel, ou en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Article 7 : caducité de la convention.

La convention est rendue caduque par la dissolution de l'Amicale.

Fait à Colmar
en trois exemplaires,
le

Le Président du
Conseil Général

Le Maire de la
Ville de MULHOUSE

Le Président de
l'Amicale